

Séance du 05 Février 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30 janvier 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à M. le Maire, M. Causse à M. Pommiez, M. Aguerre à M. Etcheto.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : AMENAGEMENT ET PROJET URBAIN - Opération 16 et 18, rue Belfort - Autorisation de dépôts par le promoteur des permis de démolir et permis de construire.

M. GOUFFRANT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 5 avril 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation de promoteurs pour les parcelles BH 297 et BH 298 d'une superficie respective de 285 et 230 m², situées 16 et 18 rue de Belfort.

Cette consultation avait pour objet de développer un programme immobilier à dominante de logements sur ces terrains remarquablement situés sur la rive droite de l'Adour au cœur du quartier Saint-Esprit.

Trois promoteurs ont répondu à cet appel d'offres ; il s'agit des groupes :

- Akerys,
- Cogédim,
- Nexity.

A l'issue de cette consultation, le projet de 18 logements présenté par le groupe Nexity a été retenu.

Dans la perspective de permettre la réalisation de ce projet en 2009 et dans l'attente de la cession des parcelles, je vous demande de bien vouloir autoriser le groupe Nexity à réaliser les études de sol préalables et à déposer les permis de démolir et de construire correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.